

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 AVRIL 2019

DELIBERATION N°2019.00102

CULTURE - ZENITH - APPROBATION DES TARIFS POUR LA SAISON 2019 / 2020

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 21 mars 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 88

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix : 99

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER,
M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE représenté par Mme
Patricia CORTEY, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT,
M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick
FAY, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel
GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL représentée par M. Pascal
GARRIDO, M. Roland GOUJON représenté par M. Jean-Luc BASSON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT,
M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME,
Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON,
M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte
MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, Mme Djida OUCHAOUA, M. Yves PARTRAT,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc
PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE,
M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER,
Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,

RECUE EN PREFECTURE

Le 15 avril 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190403-D20190010210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190415

M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND,
Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Lionel BOUCHER,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Bernard FAUVEL, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE,
M. Christian FAYOLLE, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Pascale MARRON, M. Florent PIGEON,
M. Lionel SAUGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 AVRIL 2019

CULTURE - ZENITH - APPROBATION DES TARIFS POUR LA SAISON 2019 / 2020

Par délibération du 10 septembre 2015, le Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole a autorisé le Président à signer la délégation de service public relative au Zénith.

Les activités de cet équipement sont répertoriées en trois catégories :

- à titre principal, conformément au cahier des charges des salles « Zénith », l'accueil de spectacles musicaux, et plus particulièrement les concerts populaires, notamment chansons, rock et jazz ;
- à titre secondaire, l'accueil d'autres manifestations concourant au rayonnement de la vie économique et culturelle régionale ou nationale (autres types de spectacles, manifestations sportives, expositions, etc.) ;
- à titre accessoire, toutes les activités associées aux activités principales ci-dessus (bars, restauration du public, boutiques, etc.).

L'article 18-2 du contrat prévoit que les tarifs seront révisés annuellement selon la formule suivante avec comme référence la saison 2015/2016 :

$$F = Fo \times [0,35 + (0,15 \times EP2/EP2o) + (0,50 \times P/P0)]$$

Dans laquelle F est le montant révisé, Fo le montant d'origine saison 2015/2016.

Indice	Date	Valeur de l'indice
EP2 : indice INSEE des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés, services aux particuliers, activités récréatives, culturelles et sportives identifiant 001567451. Cet indice est supprimé et remplacé par l'indice des salaires mensuels de base - Arts, spectacles et activités récréatives - Identifiant 010562684	3 ^{ème} trimestre 2018	102,10
EP2o L'indice ayant été supprimé, il est remplacé et le mois de référence est ainsi modifié.	3 ^{ème} trimestre 2017	100,40
P : indice INSEE « Indice des prix à la consommation, autres services culturels » (ancien identifiant : 000638961 nouvel 0001763754)	Novembre 2018	102,65
Po Valeur de cet indice à la date de notification du contrat	Novembre 2014	99,80
$0,35 + (0,15 \times 102,10/100,40) + (0,50 \times 102,65/99,80) =$		1,017

Soit pour 2018, F = Fo x 1.017

L'indice étant stable, les tarifs de la saison 2019/2020 n'augmenteront pas par rapport à ceux de la saison 2018/2019.

La révision des tarifs doit faire l'objet d'un vote par le Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole. La grille des tarifs applicable à partir du 1^{er} mai 2019 pour les contrats de la saison allant du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 est jointe en annexe.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **applique une augmentation de 1,70 % des tarifs pour la saison 2019 / 2020 sur la base des tarifs de la saison 2015 / 2016 ;**
- **autorise le délégataire à appliquer à partir du 1^{er} mai 2019 sa grille tarifaire conformément à celle jointe en annexe ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les pièces nécessaires à cette affaire,**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU